

## **GE\_GERICHTE A/592/2010 vom 15. April 2010**

GE Cour de justice, 2010-04-15, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_592\\_2010](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_592_2010)

FR: GE\_GERICHTE A/592/2010 du 15 avril 2010

IT: GE\_GERICHTE A/592/2010 del 15 aprile 2010

### **Regeste**

Séquestre. Ordonnance de non-lieu de séquestre. Nouvelles conclusions. Compensation. Représentation. | La créance en compensation de l'employeur doit être déduite du revenu du poursuivi et saisie à titre de créance litigieuse. | LP.93 ; LP.275

### **Erwägungen**

#### **E. 3**

En l'espèce, l'employeur du poursuivi a opposé une créance en compensation que la plaignante a contestée. L'Office, conformément aux considérants qui précèdent, devait donc en tenir compte, en la déduisant du revenu du poursuivi, et la saisir, respectivement, la séquestrer à titre de créance litigieuse. Lorsque le séquestre sera converti en saisie définitive, il appartiendra à la plaignante de requérir la réalisation de cette créance selon l'un des modes rappelés ci-dessus. Quant à la décision de la Commission de céans du 18 juillet 2006 ( DCSO/476/2006 ), à laquelle la plaignante se réfère, elle ne lui est d'aucun secours. Dans cette cause, l'employeur, tiers séquestré, n'avait, en effet, pas opposé en compensation à la part de salaire saisie sa créance contre le poursuivi.

#### **E. 4**

Manifestement infondée, la plainte doit être rejetée. \* \* \* \* \* PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte formée le 18 février 2010 par Mme A\_\_\_\_\_ contre le procès-verbal de non-lieu de séquestre n° 09 xxxx34 G. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Philipp GANZONI et Philippe VEILLARD, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Véronique PISCETTA Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.